

LA FORMATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est lui-même accompagné et soutenu

par la hiérarchie et les services RH pour lui permettre :

- ▶ d'être écouté et appuyé tout au long du processus ;
- ▶ d'échanger lorsqu'il rencontre des difficultés ;
- ▶ de bénéficier d'un aménagement de son temps de travail pour dégager les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de formation d'apprentis ;
- ▶ de partager et porter ses projets en lien avec le tutorat.

par ses collègues

L'accueil de l'apprenti implique l'ensemble des membres d'une équipe, lesquels contribuent également à la transmission des compétences.

Pour quelles raisons être formé ?

Pour que le maître d'apprentissage puisse :

- ▶ exercer correctement sa mission et suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes/titres qui les valident ;
- ▶ connaître l'environnement réglementaire de l'apprentissage ;
- ▶ acquérir les méthodes et les outils pour accompagner efficacement l'apprenti tout au long de son parcours.

Moment privilégié d'échange avec des professionnels de l'apprentissage et entre pairs, la formation permet :

- ▶ le partage des bonnes pratiques ;
- ▶ les retours d'expérience ;
- ▶ l'acquisition de connaissances solides du dispositif.

Financement des dépenses relatives à la fonction de maître d'apprentissage ?

L'opérateur de compétence (OPCO) [prend en charge](#) :

- ▶ Les dépenses afférentes à la formation du Maître d'apprentissage ;
- ▶ Les coûts liés à l'exercice de ces fonctions engagés par l'entreprise

Des limites de plafonds et de durée sont déterminées par [décret](#)

QUELLE RECONNAISSANCE POUR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE ?

Par son aptitude à former un jeune à un métier, à expliquer le mode de fonctionnement de l'entreprise et à transmettre ses valeurs, le maître d'apprentissage démontre des qualités personnelles, des compétences organisationnelles, relationnelles, pédagogiques, qu'il pourra ensuite valoriser dans le déroulement de sa carrière. Ceci dans le cadre d'une recherche de mobilité ou pour accéder à des responsabilités plus importantes.

Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur

Afin d'encourager la certification des maîtres d'apprentissage, une certification a été créée par le ministère du Travail en lien avec les partenaires sociaux. Cette certification intitulée « [Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur](#) » est décrite dans le référentiel d'évaluation de compétences associé à la certification.

Cette fonction pourra également être mise en évidence dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (VAE).

Le saviez-vous ?

Le choix de constituer une équipe tutorale plutôt que de désigner un seul maître d'apprentissage peut se révéler une solution adaptée en vue de garantir la continuité du suivi de l'apprenti.

Où trouver une formation de maître d'apprentissage ?

Votre Chambre consulaire/
Votre opérateur de compétences/
Votre branche professionnelle (OPCO)/
Votre CFA sera en mesure de vous conseiller sur les offres de formation disponibles.



Devenir maître d'apprentissage



Mars 2019

DEVENIR MAITRE D'APPRENTISSAGE

Pourquoi devenir maître d'apprentissage ?

Pour accompagner un jeune dans sa progression, lui permettre d'acquérir un diplôme et le guider dans la réalisation de son projet professionnel.

Exercer cette fonction permet également de :

- ▶ transmettre son expérience et la valoriser ;
- ▶ prendre du recul sur ses pratiques grâce au regard neuf qui sera porté par l'apprenti ;
- ▶ mieux faire connaître l'entreprise, ses activités et son organisation.

Comment devenir maître d'apprentissage ?

L'expérience et l'envie de transmettre un savoir-faire professionnel sont indispensables.

Employeur ou salarié, le maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes les garanties de moralité et présenter l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche. Ou à défaut d'accord :

- ▶ être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti, et justifier d'1 année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti ;
- ou
- ▶ justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti ;

NB : Les stages et périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale (y compris apprentissage) ou d'une formation continue qualifiante ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

QUEL EST SON RÔLE ?

Indispensable, le maître d'apprentissage représente l'une des clefs de réussite de l'apprentissage.

Motivé et disponible, il accompagne **quotidiennement** le jeune durant son parcours dans l'entreprise et assure le lien avec l'organisme de formation.

Un rôle central

Son rôle est triple, car il est à la fois :

- ▶ le responsable direct de l'apprenti ;
- ▶ la personne de liaison avec le centre de formation ;
- ▶ et la personne en lien avec les services RH.

Le saviez-vous ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans, sauf cas particuliers. Il permet de préparer plus de 3.300 diplômes, du niveau 3 (CAP) au niveau 7 (master).



Le saviez-vous ?

Un maître d'apprentissage peut accueillir jusqu'à **deux apprentis simultanément** et un apprenti redoublant.

NB : Pour les groupements d'employeurs et les entreprises de travail temporaires, des dispositions spécifiques au maître d'apprentissage sont prises en compte.

Afin d'assurer sa fonction de « fil rouge » dans le parcours du jeune, il est recommandé qu'il soit impliqué dans toutes les étapes, notamment :

- ▶ le recrutement ;
- ▶ l'**avis** avant le terme des 45 premiers jours d'exécution du contrat ;
- ▶ le **conseil** sur le projet professionnel de l'apprenti ;
- ▶ l'**évaluation** des compétences acquises.

Le contrat d'apprentissage peut être interrompu unilatéralement pendant les 45 premiers jours de son exécution. Cette période est déterminante pour instaurer une relation de confiance entre le jeune et son maître d'apprentissage.

Un rôle à multiple facettes

Il prend en charge l'organisation et **la coordination** de la formation pratique dans l'établissement d'accueil et veille à ce que les missions confiées évoluent avec le rythme de formation de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage fait donc preuve d'**adaptabilité** et trouve un équilibre entre, d'un côté, les exigences des enseignements théoriques de l'établissement de formation, et, de l'autre, celles liées à l'exercice pratique d'un métier.

D'un point de vue pratique, que fait le maître d'apprentissage ?

Il intègre l'apprenti en :

- ▶ l'accueillant, en lui faisant visiter l'entreprise et en le présentant à la hiérarchie et à l'équipe ;
- ▶ veillant à la bonne intégration de l'apprenti dans l'entreprise.

Il organise un travail formateur pour l'apprenti en :

- ▶ s'informant du parcours de formation de l'apprenti et des résultats obtenus ;
- ▶ préparant et planifiant les activités confiées en fonction de ses acquis et de sa progression.

Il évalue l'apprenti en :

- ▶ appréciant sa capacité à apprendre et à s'intégrer à une équipe ;
- ▶ organisant à échéance régulière des moments d'échanges et de bilan sur les activités confiées.

Enfin, il l'accompagne et le conseille :

- ▶ en suivant et en ajustant son parcours ;
- ▶ dans la découverte du métier et la construction de son projet professionnel.

Les qualités du maître d'apprentissage : entre transmission et évaluation

Être maître d'apprentissage, c'est démontrer ...

... des qualités :

- ▶ d'écoute, de communication et de pédagogie ;
- ▶ d'organisation et de planification ;
- ▶ d'adaptation et de remise en question des pratiques dans le but de faire gagner l'apprenti en autonomie.

... une capacité à évaluer l'apprenti en faisant preuve :

- ▶ d'objectivité ;
- ▶ d'esprit d'analyse.

Le maître d'apprentissage tient compte de l'âge de l'apprenti et adapte en conséquence sa pédagogie et la nature des activités

Pilier du dispositif, le maître d'apprentissage est :

- ▶ un **ambassadeur** de son entreprise et de son métier ;
- ▶ un **encadrant** qui définit les objectifs de l'apprenti ;
- ▶ un **acteur déterminant dans le processus de formation** qui transmet les valeurs et la culture professionnelle en même temps que « les règles de l'art » du métier.

